

Transports

Gouvernement du Québec

Décret 954-2003, 10 septembre 2003

Loi sur la Voirie
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT la modification du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, reconnaître à certains ponts un caractère stratégique;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même article, la gestion de ces ponts déclarés à caractère stratégique relève du ministre des Transports;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi, une municipalité demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage d'un pont reconnu à caractère stratégique par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, le 12 février 2003, page 1099, a reconnu à certains ponts un caractère stratégique afin que leur gestion relève du ministre des Transports, même s'ils font partie de routes dont la gestion incombe aux municipalités et que ces dernières demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe de ce décret de façon à ajouter à la liste des ponts reconnus à caractère stratégique le pont de Terrebonne (07721), situé sur la route 125 enjambant la rivière des Mille Îles dans la Ville de Laval (6500500) et la Ville de Terrebonne (6400800), afin que sa gestion relève du ministre des Transports, même s'il fait partie d'une route dont la gestion incombe à ces municipalités, et que ces dernières demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage de ce pont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 soit modifiée en y ajoutant le pont de Terrebonne (07721), situé sur la route 125 enjambant la rivière des Mille Îles dans la Ville de Laval (6500500) et la Ville de Terrebonne (6400800);

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41161